

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 par année d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 12 / U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une équipe U12 & une équipe U13.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 12 / U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 12 / U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 12 / U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U12, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24),
- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U13, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24),
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Liges régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe U 12 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 13 F et une équipe U 13 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **14 h 00** ou **16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions Légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club recevant,
- Par un Educateur, Dirigeant ou Animateur du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre. En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 12 ou U 13, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

4. La Critérium se déroulera sur 2 phases :

La première phase débutera après les vacances scolaires de la Toussaint. Le début de saison étant réservé au Challenge d'Automne.

La seconde phase débutera après les vacances scolaires d'Hiver.

5. Chaque phase sera composée d'autant de groupes qu'il est nécessaire pour sa constitution et en lien avec le nombre d'équipes engagées sur le Critérium Espoirs U12/U13.

6. La Critérium Départemental U 12 / U 13 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement. Il se peut qu'au cours d'une phase, vous ne rencontriez pas tous les adversaires de votre poule ou inversement, que vous rencontriez plusieurs fois un même adversaire.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 12 / U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.